CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES VOLONTAIRES ET SUR AUTORITE DE JUSTICE**

**Dispositions spécifiques COVID 19 Applicables à compter du 01.06.2020 :**

*Les visites se font sur inscription préalable dans les limites des capacités d’accueil du site de vente sur un créneau de visite étendu à une demi-journée.*

***Visites, Vente et Retrait - manipulation des Objets, Automobiles, Matériels*** *: Est obligatoire le port de gants et du masque dans la manipulation des objets, automobiles, matériels, ainsi que seront effectués un nettoyage et la désinfection des objets qui peuvent l'être sans dommage.*

*La remise des objets aux acheteurs s’effectuera sur rendez-vous individuels, suffisamment espacés dans le temps pour que la distanciation soit respectée.*

***Le retrait des lots se fait à l’issue de la vente. A défaut un RDV sera facturé 200€/HT 240€/TTC à l’adjudicataire.***

***L’adjudicataire ne se présentant pas au premier rendez-vous fixé avec l’étude devra reprendre contact avec l’étude pour se voir attribuer un second créneau de retrait. Cette prestation est facturée 200€/HT 240€/TTC.***

***Faute pour l’adjudicataire de se manifester sous 8 jours suivant le rendez-vous fixé, l’étude n’entend pas être gardienne de son bien, elle en sera déchargée.***

*L’étude réserve en toutes occasions un espace de 4 m2 pour chaque visiteur lorsqu'il est présent dans les locaux. A titre exceptionnel, l’étude met à votre disposition en quantité limitée un masque et une paire de gants qui vous seront vendus 2€ TTC.*

*L’entrée sur le site sera filtrée, il sera d'établi une surveillance du site afin que la distance physique soit respectée à l'entrée, et sur le site. Le filtrage permet notamment de s'assurer à l'entrée que le nombre de visiteurs admissible pour la salle n'est pas dépassé.*

*Un système d'inscription préalable (par téléphone auprès de l'étude 05.59.27.82.95) peut permettre d'éviter de refuser du public.*

*Une personne qui ne peut entrer doit être informée qu'elle peut enchérir, à défaut, par téléphone ou si la vente le permet, sur internet.*

*Un marquage au sol des distances aux abords du site de vente sera effectué, à peine d’exclusion immédiate de la vente, les acheteurs et personnes présentes sur le site devront s’y conformer. Il est instauré sur chaque site de vente un sens de circulation matérialisé par un marquage au sol ou des barrières.*

*A l'entrée du site, il sera mis à la disposition des participants du gel hydro alcoolique, des masques et, éventuellement des gants (si les visiteurs souhaitent manipuler des objets). Un défaut de port du masque ou de respect des présentes dispositions entraine une exclusion immédiate du site de vente.*

*Il ne sera pas diffusé de catalogue en libre-service.*

# Nature juridique de la vente

LA SCP CAVALIER JOVE organise et réalise des ventes aux enchères publiques de véhicules et d'autres matériels auxquelles sont applicables les dispositions générales des présentes conditions.

LA SCP CAVALIER JOVE agissant en qualité de mandataire du vendeur, celle-ci n'est donc pas partie à la vente, liant seuls l'acheteur et le vendeur du lot.

# Caractéristiques des biens

Les biens et véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis à LA SCP CAVALIER JOVE, avec le certificat d'immatriculation ou la carte grise, ou à défaut sa fiche d’identification.

Un examen de contrôle technique est réalisé par un établissement indépendant choisi par LA SCP CAVALIER JOVE et affiché sur le véhicule dès sa mise en exposition.

La liste des lots à vendre n'a qu'un caractère indicatif, LA SCP CAVALIER JOVE se réservant le droit de retirer des lots annoncés et de modifier les descriptions des biens.

# Exposition publique et garanties

Toutes les ventes sont précédées d'expositions publiques.

Ces expositions permettant aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, il n'est admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée ; la vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, mais au contraire aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

En conséquence, les adjudicataires n'ont aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou par quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

La vente est faite aux risques et périls de l’adjudicataire qui se chargera de procéder aux mises en conformité des matériels vendus aux règlementations en vigueur en la matière.

L’acquéreur s’engage à remettre en état de conformité les appareils et machines vendus, si celles –ci ne sont plus conforme à la législation en vigueur, notamment au regard des dispositions du Code du Travail.

# Ordres d’achat

Chaque personne qui souhaite participer à la vente en laissant un ou plusieurs ordres d’achat peut communiquer à LA SCP CAVALIER JOVE, un courrier mentionnant ses coordonnées postales, une adresse email valide, son numéro de téléphone, un justificatif d’identité, ses coordonnées bancaires et/ou un chèque accompagné d’une lettre accréditive ainsi que la désignation du lot et le montant maximal de l’ordre d’achat.

La SCP CAVALIER JOVE se réserve le droit de refuser l'accès à un utilisateur.

Si LA SCP CAVALIER JOVE reçoit plusieurs ordres écrits pour des montants identiques sur un lot particulier et si, lors des enchères, ces ordres représentent les enchères les plus élevées pour le lot, celui-ci sera adjugé à l’enchérisseur dont l’ordre aura été reçu le premier. L’exécution des ordres écrits est un service gracieux que la LA SCP CAVALIER JOVE s’efforcera de rendre sous réserve d’autres obligations à satisfaire au moment de la vente. Le défaut d’exécution d’un ordre d’achat ou toute erreur ou omission à l’occasion de l’exécution de tels ordres n’engagera pas la responsabilité de LA SCP CAVALIER JOVE.

# Adjudication

Lors de la vente, tout enchérisseur déclaré adjudicataire d'un lot est tenu de remettre au personnel de l'étude, immédiatement après l'adjudication, un document original justifiant de son identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, extrait Kbis) ainsi qu'un chèque à l'ordre de LA SCP CAVALIER JOVE.

Le lot est adjugé par l’huissier de Justice au dernier enchérisseur, l'adjudication est matérialisée par le prononcé du mot "adjugé". L'adjudication emporte transfert immédiat de la propriété et des risques à l'acheteur.

En cas de contestation au moment des adjudications, c’est à dire s’il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

# Frais

## Les frais en sus du montant de l'adjudication sont proportionnels à chaque adjudication soit 14.28% TTC pour les biens de provenance judiciaire, ou faisant l'objet d'un affichage spécifique. Concernant les frais de vente volontaire, les frais sont proportionnels à chaque adjudication soit 18% TTC en sus du prix de l’adjudication. La TVA composant ces frais est au taux nominal de 20%.

**A ces frais s'ajoutent par véhicule le montant de frais forfaitaires incluant le contrôle technique pour les véhicules vendus.**

Il est indiqué oralement lors de la vente le régime de TVA applicable à la vente pour chaque bien. L’indication "SANS TVA" signifie que la TVA n'est pas récupérable, aucune TVA n'apparaîtra sur le bordereau d'adjudication, y compris pour les frais.

L’indication "AVEC TVA" signifie que la TVA incluse dans le montant de l'adjudication et la TVA sur les frais seront ressorties et susceptibles d'être récupérées selon la législation fiscale en vigueur et la qualité de l'acheteur.

# Règlement par des résidents français

Les ventes ont lieu au comptant, frais en sus.

## Le règlement par l'acheteur est obligatoirement effectué par chèque accompagné d'une [lettre accréditive](http://www.encheres-vo.com/MODELE_DE_LETTRE_ACCREDITIVE.doc) originale conforme à notre modèle figurant au pied des présentes conditions de vente, ou par chèque de banque ou par virement bancaire sur le compte de l’étude : SCP CAVALIER-JOVE IBAN FR5240031000010000145202C43 - BIC CDCGFRPPXXX.

Pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identité à l’ordre du chèque seront demandées.

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

# Exportation hors de l'Union Européenne

Pour tout achat d'un bien destiné à l'exportation, une pièce d'identité justifiant du domicile à l'étranger devra être remise dès l'achat du véhicule.

Les règlements se font exclusivement par chèque de banque ou par virement bancaire crédité à notre compte.

Une dépôt de garantie de 2.000 euros minimum sera exigée pour tout achat de véhicule.

Pour le remboursement de la TVA, lors de la cession de biens ou plus particulièrement de véhicules, les documents suivant devront être obligatoirement fournis pour chaque dossier de demande :

Original du bordeaux EXA en statut ECS Sortie ;

* Original du certificat de résidence à l’étranger ;
* Original de la procuration légalisée conforme par les autorités compétentes pour la récupération de la TVA (portant la mention « pour récupérer la TVA du véhicule

… ») ;

* Photocopie de la pièce d’identité du propriétaire du véhicule avec adresse hors Union Européenne (passeport, carte d’identité ou attestation de résidence) ;
* Si délai dépassé, justificatif du retard à l’exportation.

# Folle enchère

La SCP CAVALIER JOVE est seule appréciatrice des cas de folle enchère et autorisée à procéder sur le champ ou en tout lieu, jour et heure qu'elle jugera opportun, à la revente, sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. En cas de rejet de chèque pour défaut de provision, cette procédure pourra être poursuivie ultérieurement.

# Enlèvement des biens

Il incombe aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls dans l'état actuel les lots à eux adjugés, lesquels faute de le faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui se seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

Lors de la vente de véhicules :

## Seules les personnes justifiant d’une qualité de professionnel de l’automobile ont la faculté d’acquérir des véhicules vendus sans contrôle technique.

**Avant d’enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile et en justifier.**

## A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule. Dès la mise à disposition, il est également soumis à la réglementation applicable pour les matériels, en

**particulier à la réglementation du travail, l'adjudicataire a notamment l'obligation de mettre en conformité le matériel ou le véhicule qui lui a été adjugé.**

## La vente de véhicules vendus sans contrôle technique est réservée aux personnes justifiant de leur qualité de professionnels via la présentation d’un extrait KBis ou d’un extrait d’inscription au Répertoire des Métiers.

## Les personnes se portant acquéreur de véhicules que l’étude mentionne au titre de Véhicule hors d’usage « VHU » devront justifier de leur qualité de professionnel agréé pour acquérir.

LA SCP CAVALIER-JOVE se réserve le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement d'enlèvement avant régularisation.

**DEMONTAGE DES LOTS**

Tout démontage devra intervenir dans les règles de l’Art. Toute dégradation du fait de l’adjudicataire engagera sa responsabilité.

**Un dépôt de garantie de 2000 €** est exigé préalablement au retrait de tout lot dont le démontage est susceptible de présenter un risque pour l’intégrité de l’immeuble.

Les matériels contenant des fluides frigorifiques antérieurs au GAZ R404 ne pourront être retirés que sur présentation d’une attestation de purge de l’installation délivrée par un professionnel habilité.

Les matériels nécessitant une intervention sur l’installation électrique devront protéger les câbles en sortie par dominos aux normes de sécurité en vigueur.

Les matériels traversant murs, planchés et toitures devront être démontés par sciage à niveau de la tête de mur. Les éventuelles traces de percements devront être reprises à l’enduit.

Toutes canalisations devront être sécurisées au moyen de l’installation de bouchons.

Une fois le lot retiré le site ne devra présenter aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

A défaut l’étude se chargera de ces sécurisations aux frais exclusifs de l’adjudicataire.

# Droit applicable et Tribunaux compétents

Pour toutes contestations concernant les présentes notamment leur interprétation ou leur exécution, seule la loi française est applicable. Les Juridictions du ressort de la Cour d’Appel de PAU sont seules compétentes.